

convient de féliciter les responsables de ces initiatives. Cependant, tout en reconnaissant le bien-fondé des divers programmes, nous sommes bien obligés de conclure qu'il s'agit de palliatifs, et je souhaite que nous continuions, par tous les moyens possibles, d'améliorer la situation.

Dans un article du journal *La Presse* du jeudi 28 janvier 1971, signé par M. Maurice Giroux, on peut lire ce qui suit:

Les libéraux fédéraux étudieront un programme-choc anti-chômage.

Trois points principaux étaient censés être à l'ordre du jour de la réunion qui devait se tenir à Québec les 5, 6, 7 et 8 février 1971. Voici ces trois points principaux:

- l'abaissement immédiat des impôts des particuliers;
- un allègement d'impôt des sociétés en échange des travaux créateurs d'emplois;
- l'accélération des grands travaux publics fédéraux et provinciaux.

Ces recommandations-choc ont été élaborées par l'économiste André Raynauld, professeur à l'Université de Montréal, qui sera l'expert-invité du parti libéral au cours de cet important congrès, précurseur des élections générales de 1972.

Me fondant sur l'ordre inscrit au nom du gouvernement, concernant la loi de l'impôt sur le revenu, soit le bill C-225, qui a fait le sujet de débats assez récents à la Chambre, j'en conclus que les recommandations de l'économiste concernant la suspension de la surtaxe temporaire de 3 p. 100 n'ont pas été considérées, puisque cette situation persiste.

● (2.20 p.m.)

La motion présentée aujourd'hui touche à un problème d'actualité concret, puisque les dernières données statistiques démontrent que le taux effarant de chômage chez les jeunes représente pratiquement le double de celui des travailleurs de 25 ans ou plus.

Cette question est d'autant plus importante que le chômage chez les jeunes est une des causes les plus profondes du mécontentement, car elle met en cause la politique gouvernementale qui, depuis des années, ne cesse d'insister sur la nécessité d'une main-d'œuvre plus instruite et mieux qualifiée pour les tâches qui l'attendent, dans le régime de concurrence mondiale actuel.

Or, la jeunesse d'aujourd'hui n'est pas sans se rendre compte que les promesses d'une vie meilleure, d'une économie plus forte, de salaires plus élevés, de prix plus abordables à la consommation, ainsi que d'une plus grande aisance et d'une plus grande prospérité, ont été tout simplement des promesses électorales sans lendemain, uniquement destinées à récolter des votes.

C'est pourquoi je suis d'avis que toute l'attention possible devrait être apportée à cette question angoissante de la jeunesse instruite, qui ne trouve pas à mettre à contribution ses énergies, ses capacités, ses talents. Il faudrait s'employer à trouver des moyens susceptibles d'apporter les correctifs nécessaires à la politique gouvernementale, qui conduit présentement au chaos.

On a toujours affirmé, — je le répète — et avec raison, que la croissance économique était largement influencée par le degré d'éducation générale de la population et le degré de formation technique et professionnelle de son armée de travailleurs.

Dès le 1<sup>er</sup> juin 1910, à l'instigation de l'Association des manufacturiers canadiens, le ministre fédéral du travail de l'époque, le très honorable William Lyon Mackenzie

King, proposait au gouverneur en conseil la création d'une Commission royale d'enquête sur les établissements où l'on dispense l'enseignement industriel et une instruction technique, et sur ceux qu'il faudrait établir à cette fin, ainsi que sur les méthodes d'instruction technique dans les autres pays.

La Commission a poursuivi son enquête dans toutes les localités canadiennes, de l'Atlantique au Pacifique, où était dispensé un enseignement industriel quelconque, et a visité le Royaume-Uni, les États-Unis, la France, l'Allemagne, et d'autres pays européens, pour présenter un rapport intérimaire, le 28 mars 1911, qu'elle complétait finalement en 1913 par un rapport en quatre volumes comprenant 2,551 pages. On n'y donna malheureusement pas suite.

Relativement à la scolarité, la Commission n'a pas fait de recommandations précises, parce qu'elle a sans doute jugé que ce problème relevait de la juridiction des provinces.

Cependant, les commissaires n'ont pu retenir leur enthousiasme, et ils ont commenté favorablement les mesures adoptées dans certains pays pour prolonger la scolarité ou, du moins, pour obliger les jeunes qui cessent de suivre des cours aux écoles publiques à fréquenter les institutions de formation professionnelle.

Le rapport des commissaires stipule, entre autres, que dans les quatre cinquièmes des États de l'Allemagne, soit dans les seules villes de plus de 10,000 âmes, la fréquentation d'une école de perfectionnement ou de formation professionnelle est obligatoire entre 14 et 17 ans. « On est surpris de constater », remarquent les commissaires, « l'absence dans les rues, le soir, des jeunes gens des deux sexes, flânant au coin des rues ou errant à l'aventure sur les trottoirs. » Voilà des suggestions qui auraient dû être mises en pratique.

Remarquons que ce n'est pas par pur hasard ou simple caprice du destin que l'Allemagne est devenue une des puissances les plus industrialisées du monde, que ses ouvriers, ses techniciens, ses hommes de science, ont réussi à édifier la puissance économique et militaire que les démocraties ont dû combattre à deux reprises.

En Allemagne, comme nous venons de le dire, le gouvernement impérial, avant la Première guerre mondiale, obligeait les jeunes n'ayant pas atteint l'âge de 17 ans à fréquenter les institutions de formation professionnelle. Les cours étaient donnés, la plupart du temps, le soir, et en ce qui a trait aux professions organisées, ils relevaient de la responsabilité des corporations de métiers.

L'Angleterre « tirait de l'arrière » sur l'Allemagne, mais l'opinion publique était alertée. Dans la région de Manchester, en 1907 et 1908, sur une population de 3,974,000 âmes, 105,503 élèves fréquentaient les cours du soir. Mais cela ne semblait pas suffisant, car un comité consultatif qui avait analysé la situation faisait les recommandations suivantes: Chaque patron d'employés de moins de 17 ans devrait être obligé, selon la loi, à leur permettre de fréquenter les cours de perfectionnement durant la période de temps et aux heures qui pourront être exigées par les règlements de l'autorité locale du district dans lequel ces jeunes demeurent ou travaillent; de fournir, sur demande, à l'autorité locale, les noms de ces employés.

De plus, afin d'assurer la fréquentation régulière, par les élèves des écoles de perfectionnement, dans les régions où les règlements rendent cette fréquentation